

La réunion de concertation autour du patient en perte d'autonomie

Qu'est-ce qu'une concertation autour du patient en perte d'autonomie ?

La concertation est une réunion ayant pour but d'encourager le travail pluridisciplinaire et d'aider les prestataires de 1ère ligne à prendre en charge au domicile des patients en situation complexe, tout en favorisant la qualité des soins.

Quels sont les objectifs de cette concertation ?

- Evaluer l'autonomie du patient
- Etablir un plan de soins et son suivi
- Répartir les tâches entre les différents prestataires.

La concertation permet au patient de voir réunies autour de lui, en un temps donné, toutes les personnes qui s'occupent de sa santé. Ce moment de réflexion commun permet d'accorder les objectifs et rôles de chacun, en bon accord avec le patient et/ou son entourage.

Pour quel public-cible cette concertation peut-elle être organisée ?

Pour le patient :

- En perte d'autonomie physique et/ou situation complexe qui séjourne à domicile **ou** qui est hospitalisé dont le retour à domicile est prévu endéans les 8 jours **et** dont le maintien à domicile est supposé d'au moins 1 mois avec une diminution de l'autonomie physique
- En état neuro-végétatif persistant (EVP) ou en état pauci-relationnel (EPR) à conditions particulières.

Qui peut organiser ce type de concertation ?

Toute personne ayant un rôle dans la prise en charge du patient en diminution d'autonomie peut prendre l'initiative d'organiser cette réunion.

Cela peut être : le patient, sa famille ou son entourage, le médecin généraliste, l'infirmière, le kinésithérapeute, une assistante sociale, l'aide familiale, la coordinatrice de soins du CCSSD (Centre de Coordination de Services et Soins à domicile), etc.

Où organiser cette réunion ?

- Au domicile du patient
- A l'hôpital
- Au centre de coordination
- Au cabinet du médecin généraliste

Qui peut participer à cette réunion ?

- Le SISD (représenté par un centre de coordination)
- Les prestataires de soins (médecin généraliste, infirmier, kiné, pharmacien, paramédicaux...)
- Les prestataires d'aide (assistant social, ergothérapeute, psychologue, aide-familiale...)
- Le patient, sa famille, son entourage

Quel est le financement prévu pour cette réunion de concertation ?

⇒ 1x/par année civile/par patient

Intervention forfaitaire (index 2022) :

- 52,55 € si la concertation a lieu au domicile du patient.
- 39,45 € si la concertation a lieu ailleurs (ex : cabinet du médecin généraliste, hôpital, ...).

Ce forfait pour être versé pour 4 dispensateurs de soins maximum par concertation et un seul par discipline.

Critères à respecter pour la validation de la concertation

/! Pour sa validation, la concertation requiert la présence de **minimum 3 prestataires de soins dont obligatoirement** :

- Le médecin généraliste
- L'infirmier(e) (obligatoire seulement si le patient reçoit des soins infirmiers)
- Le centre de coordination (représentant le SISD)

Prestataires non obligatoires (mais dont la présence permet la validation de la concertation)

- Les dispensateurs d'aide : psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, assistant(e) social(e) expert d'un service d'aide familiale, ...
- Les autres prestataires de soins impliqués au-delà des 3 obligatoires : kinésithérapeute, pharmacien, logopède, etc.

L'accord du patient

Dans le cadre de l'organisation de cette réunion, il est primordial de demander l'accord du patient quant à :

- la tenue de cette réunion,
- la présence des participants à la concertation,
- sa propre présence ou celle de son représentant lors de la réunion de concertation.

 [Vidéo explicative](#)

To do list pour l'organisation de la réunion de concertation :

- *Le demandeur contacte le centre de coordination.*
- *Le coordinateur organise la concertation.*
- *Lors de la concertation, le coordinateur centralise les informations, complète le plan de soins (formulaire type à télécharger) en concertation avec tous les participants.*
- *Une fois le dossier complété, le coordinateur le transmet au SISDEF (Rue de la Marne 4 4800 Verviers).*
- *Le SISD valide/enregistre le plan de soins et facture la participation des prestataires de soins à la mutuelle du patient.*
- *La mutuelle rémunère directement les prestataires de soins présents.*

**Une question ? Contactez le SISDEF au 0472 12 24 80
ou par mail info@sisdef.be**